mon audit légal
COMMISSAIRES AUX COMPTES

SAS ABL Holding
En cours de formation

Société bénéficiaire ABL Holding (SAS) – Apport de titres SAS Garage Lauraire

Rapport du Commissaire aux apports sur la valeur de l'apport par Monsieur Aubin LAURAIRE ;

ci-après « l'Apporteur ».

Le 25 décembre 2025,
Ce rapport contient 8 pages.

SAS ECP – mon audit légal – au capital de 10 000 euros – 21 rue d'Algérie – 69001 – Lyon – Tél. : 04 28 29 99 99 – Email : contact@monecp.fr – www.monauditlegal.fr
RCS Lyon B 877 805 101 – NAF : 6920Z – Inscrite à la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Lyon - Riom du ressort de la Cour d'Appel de Lyon.

A l'attention de l'associé unique de la SAS ABL Holding,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par décision de l'associé unique en date du 9 décembre 2025, concernant l'apport en nature devant être effectué par l'Apporteur, dans le cadre de la constitution de la société SAS ABL Holding, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu aux articles L. 227-1, et L. 225-8 alinéa 1er du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de traité d'apport en nature. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur Aubin LAURAIRE, intervient dans le cadre de la constitution de la société SAS ABL HOLDING. L'apport vise à regrouper à terme, l'ensemble des activités exercées par différentes entités qu'il détient ou contrôle.

1.2. Présentation des parties et intérêts en présence

1.2.1. Personne physique apporteuse : Monsieur Aubin LAURAIRE

Les titres faisant l'objet de l'apport sont actuellement détenus par Monsieur Aubin LAURAIRE, né le 12 février 1990 à Sartrouville (78) France, de nationalité française, demeurant 121 rue de la Frette, 78500 Sartrouville.

Monsieur Aubin LAURAIRE a acquis la pleine propriété des 500 actions de la société SAS GARAGE LAURAIRE à la suite d'une donation-partage consentie par Monsieur Yves LAURAIRE en date du 22 décembre 2025.

1.2.2. Société bénéficiaire : la société SAS ABL HOLDING

Conformément au projet de statuts, la société SAS ABL HOLDING, est une Société à par actions simplifiée à associé unique, au capital de 850 000 euros dont le siège social serait situé au 121 rue de la Frette, Appt B22, 78500 Sartrouville, et représentée par son futur Président, Monsieur Aubin LAURAIRE.

Cette société est en cours d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de Versailles.

1.2.3. Société dont les titres sont apportés : la société SAS GARAGE LAURAIRE

L'apport en nature envisagé porte sur la totalité des titres de la société SAS GARAGE LAURAIRE, représentant 100 % du capital social, détenus par Monsieur Aubin LAURAIRE, conformément aux dispositions de l'acte notarié de donation-partage en date du 22 décembre 2025.

La société SAS GARAGE LAURAIRE, est une Société par actions simplifiée, au capital social de 46 000 euros, dont le siège social est situé 131 route de Cormeilles 78500 Sartrouville, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro SIREN : 399 868 678.

Elle a été immatriculée le 1er mars 1995 au RCS de Versailles pour une durée de 99 ans.

Ses activités principales sont : « *Achat vente et réparation de tous véhicules automobiles neufs et d'occasion pièces et accessoires application de peintures et revêtement de tous véhicules automobiles et objets mobiliers la tôlerie et la chaudronnerie légère.* »

Initialement constituée sous la forme d'une Société à responsabilité limitée, la société GARAGE LAURAIRE a été transformée en SAS par procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 21 juillet 2014.

La répartition du capital social est décrite dans la table de capitalisation ci-après :

Nom	**Nombre de titres**	**% de détention**
Aubin LAURAIRE	500 actions	100 %
Total	500 actions	100 %

(*Source : compte individuel d'inscription de titres de Monsieur Yves LAURAIRE et Monsieur Aubin LAURAIRE, acte de donation de partage du 22/12/2025).*

1.3. Description de l'opération

L'Apporteur envisage d'apporter les droits sociaux sous les conditions ordinaires de fait et de droit et sous celles expressément visées dans le projet de traité d'apport.

Monsieur Aubin LAURAIRE apporte 100% des actions de la société SAS GARAGE LAURAIRE, soit 500 actions, d'une valeur nominale de 92 euros chacune.

La valorisation brute de l'actif apporté s'élève à 1 700 000 euros, correspondant à la totalité des droits sociaux apportés. Cette valorisation a été établie sur la base du dernier bilan de la société arrêté au 31 décembre 2024, et en tenant compte des chiffres d'affaires hors taxes et des résultats réalisés au cours des trois derniers exercices (2022, 2023 et 2024), conformément aux stipulations du traité d'apport. Une situation comptable intermédiaire arrêtée au 30 septembre 2025 a également été établie.

Le passif attaché à cet actif correspond à la soulte due par Monsieur Aubin LAURAIRE à sa sœur, Madame Philippine LAURAIRE, d'un montant de 850 000 euros. Par conséquent, la valorisation nette retenue pour l'apport s'élève à 850 000 euros.

Les titres apportés ont été valorisés selon une valeur de convenance entre les parties.

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

L'apport sera réalisé avec effet à la date de constitution de la société SAS ABL HOLDING.

La fraction "pure et simple" de l'apport, rémunérée exclusivement par des droits sociaux, est enregistrée gratuitement en application de l'article 810 bis du Code Général des Impôts (CGI).

La fraction à titre onéreux, à hauteur de la soulte, supporte le droit de mutation correspondant à la nature des titres apportés, soit en l'espèce 0,1 % sur l'assiette constituée par le montant de la soulte.

Les titres apportés ayant bénéficié du dispositif d'exonération partielle en matière de droits de transmission à titre gratuit (« Pacte Dutreil ») prévu par l'article 787 B du Code général des impôts, la société bénéficiaire s'engage à respecter toutes les conditions prévues pour bénéficier de ce dispositif et s'engage notamment à conserver les titres apportés jusqu'au terme de l'engagement de conservation individuel.

1.3.2. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée :

- A la remise du présent rapport contenant l'appréciation de la valeur de l'apport ;
- A l'approbation par l'associé unique de la société SAS ABL HOLDING de son évaluation et de sa rémunération ;
- A la réalisation de la constitution de la société SAS ABL HOLDING.

1.3.3. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport, il sera attribué à l'Apporteur, HUIT CENT CINQUANTE MILLE (850 000) actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune de la SAS ABL HOLDING.

1.3.4. Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé unique de la société SAS ABL HOLDING sur la valeur de l'apport devant être effectué par Monsieur Aubin LAURAIRE.

Nous avons notamment :

- Echangé avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;

- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;

- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;

- Vérifié que les états financiers de la SAS GARAGE LAURAIRE sont établis en conformité avec les principes et les règles comptables généralement admis et applicables

- Pris connaissance de l'activité de la société SAS GARAGE LAURAIRE dont les titres sont apportés au regard de la situation comptable arrêtée au 30 septembre 2025 ;

- Examiné les approches d'évaluation mise en œuvre par les parties.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part de Monsieur Yves LAURAIRE représentant légal de la société dont les titres sont apportés, nous confirmant l'absence d'événements pouvant grever la consistance des capitaux propres et l'absence d'existence d'indice de perte de valeur à la date du présent rapport.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

A l'effet d'apprécier le respect de la réglementation comptable et de la doctrine en vigueur en matière de valorisation de l'apport, nous avons examiné le contexte de l'opération.

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions de la société SAS GARAGE LAURAIRE en tant que valeur d'apport.

Cet apport est fait en valeur réelle conformément aux stipulations des articles 720-1 et suivants et 740-1 et suivants du Plan Comptable Général défini par le règlement n°2017-01 du 5 mai 2017 de l'Autorité des normes comptables tel qu'homologué par arrêté en date du 26 décembre 2017 et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part sur ce point.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Monsieur Aubin LAURAIRE des titres de la société SAS GARAGE LAURAIRE objet du présent apport.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des actions représentant 100 % du capital de la société SAS GARAGE LAURAIRE sous la déduction du passif correspondant à la soulte due par Monsieur Aubin LAURAIRE à Madame Philippine LAURAIRE tel qu'il en ressort de l'acte de donation partage en date du 22 décembre 2025.

2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considération des méthodes d'évaluation fondées sur les approches patrimoniales.

2.4.3. Valorisation de la société SAS GARAGE LAURAIRE

Pour apprécier la valeur de l'apport :

- Nous avons mis en œuvre une évaluation multicritère pour la valorisation de l'actif ;
- Concernant la valeur du passif, la valeur retenue est celle inscrite dans l'acte de donation partage en date du 22 décembre 2025.

2.4.3.1. Méthodes d'évaluation écartées

Dividendes

Ne pouvant préjuger de la politique de distribution susceptible d'être adoptée au cours des exercices futurs, cette méthode d'évaluation a été écartée.

L'actualisation des flux de trésorerie futurs

En raison de l'absence de prévisions fournies par la société SAS GARAGE LAURAIRE, il nous a été impossible d'appliquer la méthode d'évaluation par l'actualisation des flux de trésorerie.

2.4.3.2. Méthodes d'évaluations retenues

Pour apprécier la valeur de l'apport, l'évaluation des titres apportés a été réalisée selon une approche combinant deux méthodes complémentaires :

Méthode patrimoniale :

Cette approche consiste à évaluer l'actif net réévalué de la société en prenant en compte la valeur de marché réelle de ses actifs et passifs. Elle permet de refléter de manière fidèle la situation économique actuelle de l'entreprise en réévaluant ses éléments d'actif à leur juste valeur.

Méthode de l'actif net comptable :

Cette méthode repose sur l'analyse des capitaux propres figurant dans la situation comptable arrêtée au 30 septembre 2025. Elle se base essentiellement sur les données comptables historiques telles qu'elles apparaissent dans les comptes.

2.4.3.3. Synthèse des valorisations

Les valorisations ressortant des approches intrinsèques et analogiques confortent la valeur d'apport pour autant que le niveau actuel de l'activité se maintienne sur les prochaines années.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 850 000 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Lyon, le 25 décembre 2025.

SAS ECP
Boubaker HEDIA
Commissaire aux apports

